

1. OBJECTIFS

Dans le cadre de la promotion de la formation duale et des métiers techniques dans le canton, l'AIP a décidé d'encourager les TPE et les PME industrielles Neuchâteloises à engager des apprentis. Pour cela elle met sur pied un prix AIP qui récompensera les meilleures entreprises industrielles formatrices.

Tous les deux ans l'AIP distribuera un prix de CHF 15'000.- à partager entre les trois finalistes.

2. CONDITIONS DE CANDIDATURES

Seules les petites et moyennes entreprises industrielles, domiciliées dans le canton de Neuchâtel, sont éligibles.

3. LE COMITE DE SELECTION

Le comité est composé de maximum 10 membres, dont 4 font partie de l'AIP. Le comité présélectionne les candidatures.

Le (la) Président(e) organise son comité. Chaque membre dispose d'une voix. Les décisions sont prises à la majorité des 4/5 des voix présentes ou représentées. Le (la) Président(e) est désigné(e) par son comité. Il (elle) présente les résultats de la sélection lors de l'AG de l'AIP et distribue les prix aux lauréats.

Le prix peut être parrainé.

4. PRIX

Le prix de CHF 15'000.- sera distribué lors de l'Assemblée Générale de l'AIP :

Premier	:	CHF 10'000.- + film 3' + label « AIP - meilleure PME industrielle formatrice »
Deuxième	:	CHF 3'000.- + film 3'
Troisième	:	CHF 2'000.- + film 3'

Le film pourra ensuite être utilisé à toute fin commerciale par les lauréats. Le vainqueur pourra utiliser le label « AIP - meilleure PME industrielle formatrice » dans sa communication.

5. CRITERES DE SELECTION

- Nombre d'apprenants dans les métiers techniques formés durant les trois dernières années par rapport au nombre d'employés ordinaires (équivalents plein temps) et offre d'emploi dans l'entreprise une fois la formation achevée (60 points distribués)
- Compétences et motivation du formateur en entreprise (15 points distribués)
- Résultat des apprenants (15 points distribués)
- Organisation du plan d'étude au sein de l'entreprise (10 points distribués)

6. CALENDRIER

Juin	:	ouverture des dossiers de candidatures lors de l'AG de l'AIP
30 septembre	:	délaï de dépôt des dossiers de candidatures
Octobre-février	:	analyse des dossiers par le comité de sélection
04 mars	:	proclamation des trois finalistes
Avril-mai	:	tournage et réalisation des films
Juin	:	distribution des prix aux finalistes lors de l'AG de l'AIP

7. COMPETENCES

Le comité de l'AIP est seul compétent pour apporter des modifications et/ou actualiser le règlement du prix de l'AIP.

Le présent règlement a été approuvé par le comité de l'AIP lors de sa séance du 02 mai 2019.

La Chaux-de-Fonds, le 03 mai 2019.



REGLEMENT DU PRIX AIP
A LA MEILLEURE ENTREPRISE INDUSTRIELLE FORMATRICE

Composition du comité de sélection :

Présidente	:	Manuela Surdez	CEO Goldec SA, Présidente de la BCN
Membres	:	René Benninger	Industriel, membre comité AIP
		Fathi Derder	Conseiller national, journaliste
		Corinne Quaranta	Représentant du Centre d'Apprentissage de l'Arc Jurassien (CAAJ) - NE
		André Haemmerli	ancien CEO Johnson & Johnson – NE, conseiller indépendant, membre du comité AIP
		Pascal Moesch	avocat, membre du comité AIP
		Joris English	CEO Singer SA, membre du comité AIP

La Chaux-de-Fonds, le 03.05.19